

INTRODUCTION

Lorsque nous déposons le projet de cette note de recherche, nous l'intitulons : « L'IMAGE DE MAIRE ». Le sous-titre l'explicitait ainsi : « *la production de l'image de Maire dans les publications municipales, essai de définition typologique de la représentation de Maire* ».

Un mémoire de Maîtrise, sous la direction du Professeur MOUILLAUD, nous avait permis de constater que les campagnes électorales des candidats à la Mairie de Lyon en 1983 s'organisaient autour de figures assez typées. Nous voulions vérifier si cette construction perdurait dans l'exercice d'un mandat communal.

Avec la notion de représentation, ce travail voudrait s'inscrire dans la perspective des recherches actuelles sur la mise en scène de l'information par exemple, ou de la publicité des hommes politiques, etc.

Nous nous intéressons au processus même de production, à l'acte de re-présentation. Aussi avons-nous préféré sous-titrer sur « LES FORMES DE COMMUNICATION ET LES FIGURES DE REPRESENTATION », que nous avons cru discerner, et, devant la diversité d'images que notre méthode d'analyse a permis de dégager, nous avons abandonné le déterminant singulier du titre envisagé au profit d'un pluriel indéterminé, que précisément nous espérons parvenir à mieux définir en ces pages: « IMAGES DE MAIRES ».

Avant de développer les étapes de notre travail, nous rappelons le contexte historique et juridique de la fonction de Maire, dont la représentation a retenu notre attention.

1. LA COMMUNE

Les Communes françaises se sont formées selon deux axes : celui de l'association et celui de la revendication d'autonomie.

Au Moyen-Age les habitants de quelques bourgs s'associèrent pour obtenir de leur suzerain certaines libertés, comme celle de d'ouvrir des marchés. Les premiers rois capétiens soutinrent cette quête d'autonomie. Les villes qui avaient acquis de l'indépendance s'appelaient « communes jurées » dans le nord du pays, « consulats » dans le midi, « communes de franchise » dans le centre, ou encore « villes de bourgeoisie ». Avec leur charte communale, elles jouissaient d'attributs et de droits réservés aux seigneurs féodaux : sceau, armoiries, levée d'impôts locaux, milice, fortifications, beffroi ou campanile, parfois même droit de battre monnaie.

Ces communes étaient dirigées par une assemblée, appelée Conseil ou Parlement, composée d'habitants dits bourgeois, jurés, pairs, échevins, consuls ou capitouls selon les lieux. Le siège de cette assemblée se nommait Hôtel de Ville, Maison Commune, Capitole ou encore Mairie avec son Maire ou Mayor.

Au sein de ces assemblées les dissensions purent être vives et les quelques bourgs dotés d'autonomie perdirent souvent de leur prestige. En 1256 le roi Louis IX établissait son autorité sur toutes ces communes.

Il fallut attendre la Révolution Française pour que, par les décrets des 16 et 22 décembre 1789, soit institué dans les 44 000 petites communes de France un Conseil dirigé par un Maire. En l'an VIII fut adopté le système communal actuel avec un Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, tous nommés. Les villes de Paris, Lyon et Marseille possédaient un autre statut moins autonome vis-à-vis de l'Etat.

Dans le système de droit français, la Commune est « une personne morale », qui possède un domaine public et privé, qui passe des contrats, qui engage sa responsabilité.

La Commune est aussi « une collectivité publique » avec des services administratifs, des services industriels et commerciaux, par exemple les régies communales. En février 1983 le territoire français comptait 36 433 communes de population très inégale.

2. LE MAYORAT

Selon ce double statut de la Commune française, le Maire a une double fonction :

- représentant de l'Etat dans la Commune,
- représentant de la Collectivité locale communale.

Il se situe dans l'espace intermédiaire entre ces deux entités administratives auxquelles il est lié : l'Etat et la Commune.

- En tant que « représentant de l'Etat », il exerce la charge d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, et a délégation de pouvoir pour certaines tâches administratives comme la publication des lois, l'organisation des élections, etc.
- En tant que « représentant de la Commune », il assure l'exécutif du Conseil Municipal, l'organisation de l'administration municipale, la responsabilité de la police municipale.

Selon les dictionnaires, le nom de « Maire » vient de l'abréviation du substantif latin « *magister* » (maître), ou de l'adjectif comparatif latin « *major* » (plus grand que).

Les idées de direction et de primauté semblent s'enchevêtrer étymologiquement, d'une part, et, d'autre part, historiquement avec la fonction de « Maître du Palais » carolingien ou de « majordome », premier des serviteurs de ce palais royal, puisque c'est là qu'apparaît pour la première fois en France le terme de « Maire » du Palais.

Aujourd'hui encore cette équivoque joue au niveau institutionnel. Ainsi sous la IV^{ème} République parlait-on de Chef du Conseil des Ministres, et sous la V^{ème} République de Premier (des) Ministre(s). De même le Maire n'est pas élu par les habitants de la Commune, mais par les Conseillers Municipaux qui portent l'un des leurs au mayorat et lui délèguent une part de leurs pouvoirs.

Cette importance du Conseil se retrouve dans les villes du midi de la France dirigées au Moyen Age par un collège de Consuls (conseils), ou de Capitols (chefs).

Dans les « villes de commune jurée » l'exécutif est confié à cette époque à un « Syndic » (associé), si la commune est de petite dimension, à un « Maire », s'il s'agit d'une grande ville.

Ce nom de « Maire » s'étendra à toutes les communes dans le système napoléonien.

Cette diversité de nomination reflète l'ambiguïté de l'accès à la fonction dans le système français et la double représentation de la charge : désigné ou élu, auteur ou élu d'une liste de candidats aux élections...

Le Maire était autrefois nommé par l'Etat. La loi du 21 mars 1831 institua l'élection des Conseillers Municipaux, étendue avec le suffrage universel par la loi du 3 juillet 1848, sous la Deuxième République. Le Second Empire revint au système de nomination. La loi de juillet 1876 rétablit le système électoral et permit l'élection du Maire par les Conseillers dans les petites villes. Cette attribution fut étendue à toutes les villes, sauf Paris, par la loi du 4 mars 1882, complétée par la loi du 5 avril 1884, qui fait figure de véritable loi instituant l'élection du Maire. La Ville de Paris dût attendre le statut de 1976 et les élections de 1977 pour s'aligner sur les autres communes françaises.

Les Maires demeuraient toutefois sous la tutelle de l'Etat représenté par le Préfet. Ce sont les lois de décentralisation des 2 avril et 22 juillet 1982 qui suppriment cette tutelle et instaurent le contrôle *a posteriori* des actes du Maire par le Commissaire de la République, Préfet du Département.

Le Maire apparaît désormais avant tout comme le représentant de la Commune, bien qu'il poursuive sa tâche de délégué de l'Etat. Et même s'il n'est élu que par les Conseillers Municipaux et reçoit d'eux une part de ses pouvoirs, aux yeux des gens il est celui qui choisit les Conseillers de « sa » liste et délègue de « son » pouvoir à « ses » adjoints.

Le Maire est certainement l'homme de responsabilité politique le plus proche des gens, électeurs ou non. C'est pourquoi la représentation de cet élu « de proximité » offre des aspects originaux par rapport à celles d'autres hommes politiques.

3. Objet de la recherche

Nous venons de rappeler le lien politique et juridique du Maire à la Commune : il incarne une Collectivité locale, qui trouve en lui son expression visible et la certitude de son existence autonome.

Notre recherche, dans un souci plus sociologique, va se tourner, sur le terrain concret, vers des situations particulières de Maire dans leur Commune.

Nous aurions pu nous intéresser à l'itinéraire des élus, ou bien à la prise de pouvoir de groupes sociaux par Maire interposé, ou encore aux fonctionnements des mayorats, bref reconstituer en récit des histoires locales et dresser une ou des typologies possibles.

Nous nous sommes plutôt demandé comment s'effectuait la relation entre la personne du Maire et les habitants de la Commune, quelle forme prenait la communication municipale. C'est au sein de la représentation, que donne de lui le Maire, que s'opère l'échange entre sa personne propre et sa fonction, ou, pour reprendre la terminologie de MARIN (1981, 1983), l'échange entre « *corps historique physique* » et « *corps juridique politique* » au sein du « *corps sacramental sémiotique* ».

C'est l'hypothèse qu'a démontrée MARIN (1981) et qui peut se résumer ainsi : le pouvoir c'est sa mise en représentation et, réciproquement, la représentation du pouvoir c'est le pouvoir.

Dans quelle(s) représentation(s) s'institue le Maire comme Maire ? Nous allons tenter d'étudier au plus près quelques exemples de représentation de Maire pour voir comment le pouvoir municipal produit son propre pouvoir, par quel « effet de représentation » le pouvoir existe-t-il, comment le Maire se dit comme Maire, comment le dit-il à ceux qu'ils « représentent ».

HYPOTHESE

Pour reprendre la distinction de LANDOWSKI (1983), le MAIRE est issu de la « représentation » démocratique par élection ; il concrétise certaines représentations sociales : celles de la Commune, celles de son groupe politique électeur, etc. ; il met en scène la représentation publique de son mandat ; il donne une image de lui dans sa fonction : son rapport avec la Ville, ses concitoyens, les autres Pouvoirs.

La « publicité » de cette représentation est multiple : décisions administratives, discours et apparitions publiques, publications, etc. Elle implique un mode relationnel et une stratégie de communication propres.

Voici donc l'hypothèse que ce travail cherche à vérifier :

**La représentation de Maire, dans son aspect « théâtral »,
s'organise autour d'un modèle figuratif,
commun à une population particulière et issu de ses représentations courantes.**

Cette hypothèse suppose que :

- nous parvenions à cerner les traits de la figure de chaque Maire,
- ces figures diffèrent entre elles,
- le contexte et la personne du Maire expliquent en partie ces différences.

Cette approche exige de prendre la mesure de cette représentation de façon assez rigoureuse : comment le Maire se présente-t-il ? comment est-il parlé de lui ? comment est-il présenté ?

C'est au travail d'encodage que nous nous intéressons selon le schéma de KERBRAT-ORECCHIONI à partir du sujet-auteur, avec sa compétence linguistique et paralinguistique (gestualité), ses compétences culturelles et idéologiques (valeurs, options...), ses déterminations psychologiques (et nous ajouterons physiques dans la mesure où la mise en photographie du sujet ne peut gommer ses traits physiques, mais seulement les traiter, les moduler), les contraintes du discours (le genre éditorial, le type de journal, le public, le rôle de Mair...) C'est sur ce modèle de production que nous nous appuyons.

Souvent les traits de figure sont peints à partir des seuls thèmes de discours, comme s'ils étaient indépendants des conditions de leur mise en discours. L'angle selon lequel un personnage est photographié, la manière qu'il a de rédiger ses textes et leur mise en page, et beaucoup d'autres aspects indiquent la présence de l'auteur : tant par cette façon particulière qu'il a de s'approprier les formes de langage, visuel et écrit (processus d'énonciation), que par le choix de formes de discours, textuel et photographique (la mise en syntagme).

Cette figure de Maire est produite dans un contexte particulier. Il nous faudra choisir quelques éléments de l'environnement qui sont des « contraintes » d'encodage liées à la situation, afin de mieux comprendre le processus de production de « l'image de Maire ».

Enfin il sera temps de rendre compte de la diversité des figures rencontrées en cherchant une logique dans ces productions, en esquissant une ou des typologies possibles, en définissant les représentations qui peuvent être données du personnage de Maire.